

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 408

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le comité de suivi est accompagné dans ses travaux par un jury citoyen constitué de neuf femmes et neuf hommes tirés au sort dans des conditions définies par décret. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement permet :

- d'intégrer dans le code de la sécurité sociale le jury citoyen, au sein de l'article relatif au comité de suivi, dans un objectif de plus grande intelligibilité de la norme ;
- de préciser par décret les modalités de tirage au sort et de fonctionnement du jury citoyen institué par le IV de l'article 28 ;
- de supprimer enfin l'impossibilité de défrayer les membres du jury citoyen : cette fonction nouvelle ne doit pas peser financièrement sur les personnes tirées au sort, qui pourraient sinon ne pas souhaiter s'investir dans cette nouvelle mission.